

Décret

Générale

modern

Décret n° 89-146/PR/MTR portant suppression de l'article 13 du décret n° 81-103/PR/TR du 4 octobre 1981, portant réglementation du travail des étrangers.

n° 89-146/PR/MTR

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
4 novembre 1989

Numéro JO
n° 21 du 15/11/1989

Date du numéro
15 novembre 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU la loi organique n°1 du 10 février 1981

VU le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail et les textes pris pour son application

VU le décret n°81-103/PR/TR du 4 octobre 1981 portant réglementation du Travail des étrangers

SUR Proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 1989.

Article 1er

L'article 13 du décret n°81-103/PR/TR du 4 octobre 1981 est supprimé et, par voie de conséquence, les dispositions dudit article sont abrogées.

Article 2

Le Ministre du Travail est chargé de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature. Il sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON